



perte de salaire sans preavis

Par **itou**, le **07/02/2012** à **11:01**

bonjour après un congé maladie je n ai pas pu reprendre mon activité ; malgré un certificat médicale mon salaire a été supprime sans aucun courrier ni aucun préavis que faire merci

Par **janus2fr**, le **07/02/2012** à **11:05**

Bonjour,
Pourriez-vous détailler un peu la situation ?
Vous n'êtes donc plus en maladie ? Pour quelle raison n'avez-vous pas repris ?

Par **itou**, le **07/02/2012** à **14:01**

re bonjour non je n ai pas pu reprendre car j etais dans un etat depuissement total ; j etais a 5 mois de la retraite et j ai attendue du drh une proposition qui n est jamais venue; quelques mois pluterd etait diagnostique une sla ou maladie de charcot voyez sur le net; toujours est il que l on m a jette apres 37 ans d activites
j ai une rage terrible ; aujourd hui je suis dans 1 fauteuil roulant
n est ce pas un abus de pouvoir et un abus de faiblesse merci de vos conseils portez vous bien

Par **P.M.**, le **07/02/2012** à **14:37**

Bonjour,
L'affaire semble complexe et il est difficile de la comprendre en plus on ne sait pas si vous avez des preuves, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **itou**, le **07/02/2012** à **17:55**

bien sur que j en ai la preuve la fiche de paye d abord ; et puis après je disparaiss des effectifs ; j ai été avertie du non versement de mon salaire par les impayés de banque ; salutations

Par **janus2fr**, le **07/02/2012** à **18:53**

Je ne comprends pas...

Vous dites qu'après votre arrêt maladie vous n'avez pas pu reprendre car vous étiez encore malade, vous avez donc eu un nouvel arrêt maladie ?

Par **itou**, le **08/02/2012** à **07:59**

rebonjour je pense que j ai mal formule ma question ; la voici ; quelques soit la raison ou le motif ; peut on supprimer le salaire sans aucun preavis ; dans la fonction publique hospitaliere merci de votre reponse

Par **P.M.**, le **08/02/2012** à **09:52**

Bonjour,

Si vous êtes en absence injustifiée ou considérée ainsi, vraisemblablement mais mon conseil reste le même...

Par **janus2fr**, le **08/02/2012** à **11:16**

[citation]rebonjour je pense que j ai mal formule ma question ; la voici ; quelques soit la raison ou le motif ; peut on supprimer le salaire sans aucun preavis ; dans la fonction publique hospitaliere merci de votre reponse[/citation]

Il est impossible de vous répondre sans avoir plus d'informations. Il est bien évident, que si du jour au lendemain, vous ne vous présentez pas à votre poste sans justifier d'un arrêt maladie, l'employeur ne va pas continuer à vous payer. Mais je suppose que la situation n'est pas aussi simple que cela, d'où ma question de savoir si vous aviez un nouvel arrêt maladie pour ne pas reprendre votre travail.

Par **itou**, le **08/02/2012** à **11:26**

OUI j ai présenté un nouveau certificat de travail ; réponse du drh pas retenue pas valable parce-que fin de droit

Par **P.M.**, le **08/02/2012** à **11:45**

J'en reviens à mon conseil par rapport à la complexité de l'affaire...

Vous avez donc été prévenu que l'arrêt-maladie, un certificat médical n'étant pas suffisant, ne

serait pas retenu vraisemblablement à la suite d'un contrôle ou d'une expertise estimant votre situation consolidée...

Je ne pense toujours pas qu'un tel dossier puisse être traité sur un forum...

Par **itou**, le **08/02/2012** à **12:43**

merci quand meme